



Procès-Verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2022 à 20h00

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le 2 septembre 2022, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du plateau en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles PERRIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs Vanessa BAPST, Arnaud CHAILLET, Emmanuel CHAMAGNE, Serge CONTINI, Julien GIRARDCLOS, Marie-Pierre MAILLOT, Benoît MARCHAND, Gilles PERRIN, Joël PRENAT

Absent : Alain BOURQUENEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Vanessa BAPST est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Dossier SCT TELECOM

Délibération n°28/2022 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Suite au dernier conseil municipal et à la mise en demeure avant assignation de la société SCT TELECOM pour une créance 9 510 € envers la commune de Montbouton, il a été proposé après négociation de régler à l'amiable la somme de 5 500 € correspondant aux impayés entre 2015 et 2020.

Ce paiement a été mandaté et le dossier est clos.

2. Contrat d'assurance sur les conséquences de l'inaptitude des agents publics à exercer leurs fonctions :

Délibération n°29/2022 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Le maire présente la demande du centre de gestion de procéder à une consultation (marché public et gestion des relations avec le/les assureurs) concernant une assurance couvrant les salaires de agents publics lors d'absence pour inaptitude. Sans obligation d'adhérer par la suite.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité avec 9 voix POUR.

3. Rapports des radars de vitesse :

Le rapport de vitesse a été rendu par les services de la DDT (chargée de mission de sécurité routière).

Il montre, sans surprise, une vitesse excessive sur la grande rue ainsi que la rue du Mont Novel avec des heures de pointe entre 6h/7h et 16h/18h (fréquentation d'environ 2 000 véhicules/jour). Les rues de la Boulois et de la cité sont quant à elles beaucoup moins fréquentées (3.5 fois moins de passage que Grande Rue) avec un meilleur respect de la limitation des vitesses.

Tableau synthèse :

		% de véhicules par tranche de vitesse			
Emplacement Radar	Moyenne Nb Véhicules/jour	0-50km/h	51-60km/h	61-80km/h	> 80km/h
D39, 28 rue de la Boulois	727	51	36	13	<1
Rue la cité (4 chemins)	816	69	30	<1	<1
52 Grande Rue	1857	9	22	60	9
D39, Mont Novel	1908	21	44	34	1

Deux pistes sont donc proposées en phase de tests/étude :

- la mise en place d'une double chicane en bas de la grande rue (entre les noyers et les premières habitations) et rue du Mont Novel (à hauteur de l'atelier municipal), avec extension de la limitation vitesse à 30 km à l'ensemble de la grande rue
- changement de priorité (à la vierge) au croisement Mont Novel, rue de la Boulois (STOP en descendant rue du mont Novel et priorité à ceux venant de rue de la Boulois - route départementale)

4. Aides aux communes (projet 2023)

Les demandes d'aides aux communes attribuées par le Conseil Départemental pour l'année 2023 sont à déposer avant le **15 octobre 2022** :

2 dossiers sont proposés pour un chiffrage :

- « sentiers des écoles » : coût de la mise en place / signalisation
- Travaux bâtiment école pour permettre un accès aux appartements par rue sous la chaux (indépendant de la cour d'école) : Sollicitation d'un devis vers un maître d'œuvre.

5. Caméras autour de la salle du plateau :

Plusieurs dégradations ont eu lieu à la salle du plateau (vitres lampadaires cassées, poteau barrière brûlé).

Le maire propose l'installation de caméras. Des devis seront soumis ultérieurement avant toute décision.

6. Redevance des chemins :

Délibération n°30/2022 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

La commune a voté en 2014 une augmentation de la redevance des chemins en passant de 22,5€ à 45,74€ l'hectare, pour faire face à une situation financière compliquée.

La situation actuelle nous permet de revenir progressivement au tarif initial, en appliquant une baisse de 10% par année jusqu'en 2026.

Cette taxe s'applique aux propriétaires désignés au 1er janvier de l'année.

Le conseil municipal délibère avec 6 voix POUR, 3 voix CONTRE.

7. Points divers :

- Demande installation d'un conteneur textile par La Ressourcerie 90
- Installation fibre Impasse des Corbas, le lotisseur n'a pas exécuté le passage de la fibre, un devis de 5 400€ de la part d'Orange a donc été fourni à la commune. Le lotisseur va être contacté pour prendre en charge ces travaux.

- **Festival Contes et Compagnie**, jeudi 22 septembre 2022 à 20h30 à la salle du plateau.

La médiathèque de Montbouton, avec le soutien de la médiathèque départementale, est heureuse d'accueillir le spectacle " LA GRANDE SAGA DE LA FRANCAFRIQUE" dans le cadre du festival "CONTE ET COMPAGNIES 2022".

Plus d'infos :

<https://www.territoiredebelfort.fr/evenements/conte-compagnies>

- **Repas des aînés**, samedi 17 décembre 2022 à 12h à la salle du plateau
- **Prochain conseil municipal : mercredi 19 octobre 2022 à 20h00**

Séance levée à 23h00

Le Maire,

Gilles Perrin